

Commune de
Neuvilly
MODIFICATION N°1 DU PLU
Plan de zonage n°1/4
1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du XXXX/XXXX arrêtant les dispositions de la modification n°1 du PLU.
Fait à Neuvilly,
Le Maire,

ARRETE LE : XXXX/XXXX
APPROUVE LE : XXXX/XXXX



Réalisé le : 04/07/2022

Légende

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Ua : Secteur urbanisé ancien
- Ua1 : Secteur urbanisé ancien, exposé à des risques d'inondations faibles à moyens
- Ua12 : Secteur urbanisé ancien, exposé à des risques d'inondations forts à très forts
- Ub : Secteur urbanisé récent
- UL : Zone urbanisée d'équipements et de loisirs
- UL11 : Secteur urbanisé d'équipements et de loisirs, exposé à des risques d'inondations faibles à moyens
- UL12 : Secteur urbanisé d'équipements et de loisirs, exposé à des risques d'inondations forts à très forts
- 1AU : Zone d'urbanisation future à vocation d'habitat (court terme)
- A : Zone agricole
- A1 : Secteur agricole, exposé à des risques d'inondations faibles à moyens
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel dédié au cimetière et à ses équipements
- N1 : Secteur naturel, exposé à des risques d'inondations faibles à moyens
- N12 : Secteur naturel, exposé à des risques d'inondations forts à très forts
- NL : Secteur naturel à vocation de loisirs motorisés
- NL1 : Secteur naturel à vocation de loisirs, exposé à des risques d'inondations faibles à moyens
- NL2 : Secteur naturel à vocation de loisirs, exposé à des risques d'inondations forts à très forts
- Ns : Secteur naturel à vocation de loisirs et d'équipements sportifs
- Nzh : Secteur naturel des zones à dominante humide du SDAGE
- Nzh1 : Secteur naturel des zones à dominante humide du SDAGE, exposé à des risques d'inondations faibles à moyens
- Nzh2 : Secteur naturel des zones à dominante humide du SDAGE, exposé à des risques d'inondations forts à très forts

| N° | Surface | Objet | Bénéficiaire |
|--------|---------|--|--------------|
| ER n°1 | 671 m² | Accès piéton | Commune |
| ER n°2 | 3656 m² | Création d'un espace public et/ou d'équipements, commerces et services | Commune |

A titre d'information, la commune est :

- Concernée par des périmètres de captage d'eau potable (voir liste et plan des SUP figurant dans les pièces annexes).
- Concernée par des zones de dangers liées à la présence de canalisations de transport de gaz (voir porter à connaissance de l'Etat, liste et plan des SUP figurant dans les pièces annexes)
- Classée en zone de sismicité modérée (3/5). Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations pour les constructions.
- Concernée par un risque retrait / gonflement des argiles qualité de faible. Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations pour les constructions.
- Concernée par des risques de remontées de nappes phréatiques (voir rapport de présentation).

